



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérieur : préfecture de police

Question écrite n° 54774

## Texte de la question

M. René Dosière signale à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales que le rapport relatif aux crédits accordés à la présidence de la République, joint au projet de loi de règlement pour 2003, fait allusion aux remboursements, à la préfecture de police de Paris, des salaires versés aux agents du détachement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en fonction à l'Élysée. Il aimerait connaître le nombre exact et le grade des agents en question ainsi que le montant du remboursement (indemnités et charges sociales incluses) pour chacune des années 2002 et 2003. Il s'étonne que dans les réponses à ses questions précédentes (n° 2440 du 9 septembre 2002 et 25638 du 29 septembre 2003) aucune référence n'ait été faite à ces personnels. En conséquence, il souhaiterait savoir si d'autres institutions ou organismes dépendant de son département ministériel mettent à disposition de la présidence de la République des agents et, en cas de réponse positive, leur nombre précis.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur les effectifs de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du ministère de l'intérieur mis à disposition des services de la Présidence de la République. Il souhaiterait aussi connaître le montant des salaires versés aux agents du détachement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en fonction au palais de l'Élysée. Le remboursement des salaires versés aux agents du détachement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) en fonction à la Présidence de la République relève du « budget spécial » de la préfecture de police. Il s'agit d'un budget des collectivités locales voté par le conseil de Paris et auquel contribuent, en application des articles L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du code général des collectivités locales, l'Etat à hauteur de 25 %, la ville de Paris, les trois départements et les 123 communes de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis) pour les 75 % restants. Dans le cadre de conventions négociées, deux détachements de militaires de la BSPP sont mis à disposition de la Présidence de la République pour y assurer la sécurité incendie. Ainsi, par une convention conclue le 1er janvier 1994 avec le ministère de la défense, 3 caporaux-chefs sont affectés pour emploi au palais de l'Élysée. Le second détachement (3 caporaux et 3 sapeurs-pompiers) est mis à disposition des services de la Présidence de la République en vertu d'une convention signée, le 13 octobre 1998, entre cette dernière et le préfet de police. Le montant des remboursements des indemnités et des charges sociales et d'accompagnement qui sont inhérentes à ces deux détachements s'est élevé à 227 522,34 euros en 2002 et 277 322,76 euros en 2003. Par ailleurs, 45 fonctionnaires de police du service de protection des hautes personnalités et 43 agents administratifs et techniques sont mis à la disposition de la Présidence de la République.

## Données clés

**Auteur :** [M. René Dosière](#)

**Circonscription :** Aisne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 54774

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 2005

**Question publiée le** : 4 janvier 2005, page 27

**Réponse publiée le** : 18 octobre 2005, page 9745